CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

ORDONNANCE RENDUE EN PROCÉDURE D'ADMISSIBILITÉ DES RECOURS EN CASSATION

n° 7393 du 18 août 2011

A. 201.274/XI-18.190

En cause : **XXXXX**,
ayant élu domicile chez
Me I. DE VIRON, avocat,
rue des Coteaux 41
1210 Bruxelles,

contre :

l'État belge, représenté par
le ministre de la Politique de
migration et d'asile.

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la requête introduite le 28 juillet 2011 par XXXXX, qui demande la cassation de la décision n° 65.002 (dans l'affaire n° 70.293/III) prise à son égard par le Conseil du contentieux des étrangers le 19 juillet 2011;

Vu le dossier de la procédure communiqué le 10 août 2011 par le Conseil du contentieux des étrangers;

Vu l'article 20 des lois coordonnées sur le Conseil d'État, inséré par l'article 8 de la loi du 15 septembre 2006 réformant le Conseil d'État et créant un Conseil du contentieux des étrangers;

Vu l'arrêté royal du 30 novembre 2006 déterminant la procédure en cassation devant le Conseil d'État, notamment les articles 7 à 12;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Vu l'exposé des faits et des moyens contenus dans la requête;

Considérant qu'il ressort d'un premier examen du dossier et de la décision attaquée qu'il n'y a pas de raison de déclarer le recours inadmissible,

D É C I D E :

Article 1er.

Le recours en cassation est admissible.

Article 2.

Les dépens sont réservés.

Ainsi rendu à Bruxelles, le dix-huit août deux mille onze par :

M.	MESSINNE,	président de chambre,
M.	S. DJERBOU,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,	Le Président,
S. DJERBOU.	J. MESSINNE.